

disposition de l'Accord n'entravera, de quelque façon que ce soit, le droit du gouvernement fédéral ou des provinces de mettre en place et de maintenir des programmes de protection et de stabilisation des revenus agricoles.

S'il est vrai que l'Accord prévoit l'élimination progressive, échelonnée sur dix ans, de tous les droits de douane applicables aux produits agricoles, le Canada conserve, en raison du caractère saisonnier de l'activité horticole, le droit de rétablir temporairement des droits sur les fruits et légumes frais, en cas d'affaissement des prix, et ce pendant une période de 20 ans. Les horticulteurs colombiens-britanniques auront donc la possibilité de s'adapter à la libéralisation du commerce.

L'Accord dispose que lorsque le prix d'importation se situe à moins de 90 % de la moyenne du prix mensuel d'importation pendant les cinq années précédentes et lorsque les superficies mises en culture du pays importateur ne dépassent pas la superficie moyenne des cinq années précédentes, le taux NPF (nation la plus favorisée) de droit peut être temporairement rétabli. L'Accord garantit également que ce calcul ne s'applique pas aux augmentations de superficies mises en culture attribuables au passage de la culture du raisin de cuve à celle d'autres fruits et légumes.

Si cette disposition n'existait pas, l'augmentation des superficies due à des ajustements dans la culture du raisin de cuve aurait pu empêcher le rétablissement temporaire des droits pendant cette période de 20 ans.

Ce droit ne peut être imposé qu'une fois par année à l'échelle nationale ou une fois par année par région, pendant un maximum de 180 jours.

Boissons alcoolisées

L'ALE prévoit que le Canada et les États-Unis réduiront les entraves au commerce des vins et des spiritueux. Le Canada a convenu qu'au terme d'une période de sept ans, l'inscription au catalogue et la fixation du prix de tous les vins américains répondront uniquement à des considérations d'ordre commercial. Le nouveau régime s'appliquera immédiatement aux spiritueux. Les distilleries canadiennes, qui sont très compétitives, obtiennent une garantie d'accès au marché américain, sur un pied d'égalité avec celles des États-Unis. Alors qu'elles étaient menacées par des mesures protectionnistes aux États-Unis, elles ont maintenant l'assurance de faire l'objet d'un traitement équitable.